

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 1 : faire émerger les PME du futur</b>	<b>A1</b>
<b>Appui aux filières, croissance bleue et croissance numérique</b>	<b>517</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA 58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan « Ensemble pour innover : la Région aux côtés des entreprises pour stimuler la compétitivité »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan d'actions pour l'avenir du nautisme en Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 approuvant le plan de prévention et de gestion des déchets auquel est annexé le plan d'action économie circulaire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** La tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1. Soutenir les pôles de compétitivité, structures d'animation de filière, centres techniques et technopoles avec un objectif renouvelé d'efficacité au service des entreprises

**AUTORISE**

pour le dossier « plan d'actions 2021 ID4CAR » (n°2021\_00514) porté par le pôle de compétitivité ID4CAR, la modification de la dépense subventionnable dans la délibération du programme 517 "Appui aux filières, croissance bleue et croissance numérique" de la Commission Permanente du 21 mai 2021 pour un montant de 1 308 318 € HT,

**ATTRIBUE**

une subvention de 60 000 € sur un montant subventionnable 2 145 103 € HT au Pôle de compétitivité Polymeris dans le cadre de son plan d'actions 2021

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante,

**APPROUVE**

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

**ATTRIBUE**

une subvention de 22 707 € sur un montant subventionnable 2 145 103 € HT au Pôle de compétitivité Polymeris dans le cadre de la régionalisation des Pôles de compétitivité en 2021,

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

AUTORISE

pour le dossier Centre de R&D à Ernée (n°2021\_08221) porté par Laval Mayenne Technopole, la modification de la dépense subventionnable dans la délibération du programme 517 "Appui aux filières, croissance bleue et croissance numérique" de la Commission Permanente du 21 mai 2021, pour un montant de 64 000 € HT,

AUTORISE

Pour le dossier Angers Technopole - programme SelanC (n°2020\_13976) la modification, dans la délibération du programme 517 "Appui aux filières, croissance bleue et croissance numérique" de la Commission Permanente du 13 novembre 2020, de la ventilation du soutien de la Région, du régime d'aide appliqué et du montant de la dépense subventionnable pour le porter à 631 250 € TTC,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2020-13976 correspondant présenté en 1.3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

2. Accompagner les actions collectives pour contribuer à l'amélioration de la compétitivité des entreprises.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°2 à la convention 2019-14052 modifiant les modalités de versement de la subvention régionale octroyée en 2019 à la CCIR présenté en 2.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pays de la Loire - CCIR de Nantes (44) une subvention d'un montant de 135 541 € (AE) sur une dépense subventionnable de 279 406 € HT pour accompagner la mise en œuvre d'un programme "Industrie du Futur "en 2021,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

### 3. Soutenir des manifestations à caractère économique liées à des filières

#### ATTRIBUE

au Pôle EMC2 une subvention de 52 000 € (AE), sur la base d'une dépense subventionnable de 662 000 € HT,

#### AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

#### APPROUVE

les termes de la convention correspondante présentée en 3 annexe 1,

#### AUTORISE

la Présidente à la signer,

#### ATTRIBUE

une subvention de 35 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 528 400 € TTC Nantes Métropole (44) pour l'organisation de la Nantes Digital Week 2021,

#### AFFECTE

une autorisation d'engagement de 35 000 €,

#### APPROUVE

les termes de la convention attributive figurant en 3 annexe 2,

#### AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 24/09/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs